



COMMUNE DE MANAGE

Cachet courrier

DEMANDE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES DE PERSONNES HANDICAPEES

A transmettre (dossier complet) à l'attention de : **Monsieur le Bourgmestre,**
Administration Commune de Manage,
Place Albert 1er n°1 à 7170 Manage

Date d'introduction de la demande : le/...../.....*

* Un délai minimum de 6 mois est requis à partir du moment de la demande.

PARTIE RESERVEE AU DEMANDEUR

<p>CORDONNEES DE LA PERSONNE CONCERNEE*</p> <p><small>* N° tél ou gsm obligatoire – Compléter en majuscules et lisiblement</small></p>	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Rue et n° : GSM :</p> <p>CP ou Ville : Tel :</p> <p>Email : Fax :</p>
<p>OBJET DE LA DEMANDE*</p> <p><small>* Cocher les cases utiles</small></p>	<p><input type="checkbox"/> Emplacement à créer.</p> <p><input type="checkbox"/> Emplacement à supprimer : <input type="checkbox"/> décès <input type="checkbox"/> déménagement <input type="checkbox"/> plus dans les conditions</p>
<p>CONDITIONS DE BASE*</p> <p><small>* Remise des documents obligatoire.</small></p>	<p>1/ Possession d'une attestation de reconnaissance du handicap émanant du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale (joindre copie).</p> <p>2/ Possession d'une carte spéciale de stationnement (joindre une copie recto-verso).</p> <p>3/ Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur.</p>
<p>CONDITIONS D'OCTROI*</p> <p><small>* Toute déclaration erronée/incomplète entraînera un refus. Un contrôle pourra être effectué. * Une demande permettant l'octroi d'un stationnement doit répondre par « oui » aux points 2, 3 et 4 et par « non » au point 1. * Il est fait application du Règlement Complémentaires du Conseil Communal du 04/07/2017 (voir verso).</small></p> <p><small>* Cocher les cases utiles</small></p>	<p>1/ Disposez-vous un garage et/ou d'un parking privé permettant une accessibilité réelle à votre <input type="checkbox"/> domicile <input type="checkbox"/> lieu de travail. <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>2/ Possédez-vous un véhicule immatriculé à votre nom ou au nom d'une personne composant votre ménage (domiciliée à l'adresse). Joindre obligatoirement une copie du certificat d'immatriculation. <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>3/ Avez-vous des difficultés réelles pour trouver un emplacement de stationnement à proximité de votre domicile. <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>4/ Eprenez-vous de très sérieuses difficultés à vous déplacer; découlant d'un grave handicap des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité d'au moins 50 % (sur base de l'Attestation SPF Sécurité Sociale : à fournir). <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>OU</p> <p>Présentez-vous un handicap général d'au moins 80 % (invalidité permanente) ou d'au moins 12 points (degré d'autonomie), contraignant gravement votre mobilité (sur base de l'Attestation SPF Sécurité Sociale : à fournir) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p style="text-align: right;">Signature du demandeur : <i>Lu et approuvé</i></p>
<p><small>Il n'est pas utile d'indiquer d'autres commentaires.</small></p>	

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

AVIS CeM
(Conseiller en
mobilité
Communal)*
 AVIS Service
de Police*

* Une demande permettant
l'octroi d'un stationnement
doit être complète et
répondre à l'ensemble des
critères.
* Il est fait application du
Règlement
Complémentaires du
Conseil Communal
du 04/07/2017 (voir verso).

Pièces justificatives remises OUI NON
(Doc. Manquants : Attestation SPF Sécurité sociale Carte Stationnement CI CIM)
 Véhicule immatriculé au nom du demandeur ou personne domiciliée à l'adresse OUI NON
 Présence de garage / parking accessibilité réelle à mètres OUI NON
 Attestation PF Sécurité Sociale :
 Handicap membres inférieurs de % Handicap général de % ou de points

Avis favorable :
 face à l'habitation n° zone de stationnement du côté opposé à l'habitation n°

Avis défavorable :
 dossier incomplet
 handicap % ou nbre de pts insuffisants
 stationnement interdit à l'endroit de la demande
 endroit compromettant la sécurité routière
 techniquement impossible (Voir rapport annexé)

Signature(s) CeM et/ou Police + cachet(s) :

DECISIONS

Communale : Refus Accord du Collège du Conseil du

Tutelle : Refus Accord de la tutelle du

Extrait du Règlement Complémentaire du Conseil Communal du 04/07/2017**Article 2 :**

En matière de réservations d'emplacements pour les véhicules de personnes handicapées, il y a lieu de se conformer à ce qui suit :

1. Lorsqu'il s'agit de parkings publics où de nombreux emplacements sont disponibles, les réservations doivent être prévues de manière systématique selon la norme d'un emplacement au minimum et au minimum un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places.
2. Pour ce qui concerne les bâtiments accessibles aux publics, des réservations pourront également être prévues dès lors que des personnes handicapées s'y rendent quotidiennement ou très fréquemment et pour autant que ce bâtiment ne comporte pas de parking privé.
3. Il n'est pas prévu de réservations pour les établissements accessibles aux publics fréquentés de manière occasionnelle par les personnes handicapées à moins que des dispositions particulières aient été prises pour leur en assurer une accessibilité réelle et pour autant que le bâtiment ne dispose pas d'emplacements de stationnement privé.
4. S'agissant des réservations à proximité du lieu de travail ou du domicile d'une personne handicapée, elles doivent être examinées avec discernement. La possession de la carte spéciale de stationnement, bien qu'elle soit indispensable, n'étant pas un élément suffisant pour l'octroi d'une réservation, elles ne seront prises en considération qu'aux conditions suivantes :
 - Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
 - Le requérant ne dispose pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
 - Le lieu de travail ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
 - Les difficultés pour trouver un emplacement de stationnement sont réelles ;
 - La personne handicapée éprouve de très sérieuses difficultés à se déplacer.
 Le demandeur est donc atteint d'une invalidité permanente de 80 % au moins

Ou

L'état de santé du demandeur provoque une réduction permanente du degré d'autonomie d'au moins 12 points mesurés conformément au guide et à l'échelle applicables dans le cadre de la législation relative aux allocations aux handicapés;

Ou

Le demandeur est atteint d'une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de 50 % au moins;

A l'appui de sa demande, le demandeur devra, sous peine d'irrecevabilité, remettre la reconnaissance de son handicap sur base d'une attestation du SPF Sécurité Sociale ;

- La possession de la carte spéciale de stationnement, bien qu'elle soit indispensable, n'est donc pas un élément suffisant pour l'octroi d'une réservation. Il va de soi que des emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où il compromettrait la sécurité de la circulation.

En outre, l'application du stationnement alterné ne rend possible de telles réservations.

Les réservations de stationnement ne peuvent blesser l'intérêt général. Elles ne seront donc jamais individualisées et seront dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.